

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4</i>

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
07 octobre 2022

Absents : ---

Excusés : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date d'Affichage
18 octobre 2022

M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

N° 77 : Demande de subventions pour la réfection de l'entrée du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de restaurer l'entrée du stade, le mur étant abîmé, fissuré et le portail est vétuste. Ces travaux de restauration permettront une mise en valeur du petit patrimoine local et une meilleure attractivité des espaces sportifs.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet établi pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT,
- **SOLLICITE** les aides financières :
 - du Conseil Départemental au titre de la fiche G1 (Patrimoine rural non protégé),
 - de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'investissement concourant à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine,
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :
 - Subvention du Conseil Départemental (30%) ----- 6 000 €
 - Subvention DETR (40 %) ----- 8 000 €
 - Autofinancement ----- 6 000 €
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- **S'ENGAGE** à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordé est inférieur au montant sollicité,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 18.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-15-DE

Berger
Levrault